

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	25 mars 2025
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20250325DB03C
Thématique :	Ressources Humaines		
Titre :	Création de postes		

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié en ligne le 16/04/2025

ID : 040-200009868-20250325-20250325DB03C-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS**  
**SÉANCE DU 25 MARS 2025 À 18H30**  
**SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**(sur convocation du 20 mars 2025)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 9*

*Absents excusés : 4*

*Absents représentés : 4*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**  
**DU 25 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;  
Messieurs Arbeille Henri, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents excusés :

Madame Dedouit Marie-Jeanne, Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît et Daulouède Jean-Claude ;

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Maité, Monsieur Dauphin Patrick a donné pouvoir à Madame Labeyrie Isabelle, Monsieur Dumas Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre et Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE POSTES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence aux lignes directrices de gestion fixées par l'autorité territoriale par arrêté en date du 23 septembre 2021.

Certains agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, d'une promotion interne, d'une stagiairisation ou d'une modification de leur quotité de temps de travail.

Il est proposé au conseil d'administration de procéder à la création des postes permanents suivants :

Avancements de grade :



	Poste initial	Poste à créer	Nombre de poste / quo
Service Autonomie à Domicile	Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> cl	2 postes à 35h 1 poste à 20h
	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> cl	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> cl	1 poste à 27h30 1 poste à 30h 1 poste à 32h 1 poste à 35h

Stagiairisations :

	Grade	Nombre de poste / quotité
Service Autonomie à Domicile	Agent social	3 postes à 20h
		5 postes à 30h
		2 postes à 35h

Évolutions de quotités des agents sociaux du SAD :

Quotité initiale	Nouvelle quotité	Nombre de poste / quotité
20h	28h	1
	30h	1
25h	27h30	1
30h	32h	7
	35h	1
32h	35h	1

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-24 ;

VU l'arrêté n°23092021.A09 du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2021, relatif à l'établissement des lignes directrice de gestion en matière de ressources humaines ;

VU l'avis favorable du comité social territorial commun MACS / CIAS en date du 12 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que certains agents du Service Autonomie à Domicile remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, d'une promotion interne, d'une stagiarisation ou d'une modification de leur quotité de temps de travail, il convient dès lors de procéder à la création des postes correspondants ;

décide :

- d'approuver la création des postes suivants :

Avancements de grade :

	Poste initial	Poste à créer	Nombre de poste / quo
Service Autonomie à D	Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> cl	2 postes à 35h 1 poste à 20h
	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> cl	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> cl	1 poste à 27h30 1 poste à 30h 1 poste à 32h 1 poste à 35h

Stagiairisations :

	Grade	Nombre de poste / quotité
Service Autonomie à D	Agent social	3 postes à 20h
		5 postes à 30h
		2 postes à 35h

Évolutions de quotités des agents sociaux du SAD :

Quotité initiale	Nouvelle quotité	Nombre de poste / quotité
20h	28h	1
	30h	1
25h	27h30	1
30h	32h	7
	35h	1
32h	35h	1

- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2025 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mars 2025*

Pour le président,  
Par délégation  
Le vice-président,

Pierre Laffitte

